

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941

13 mai 2006

SOMMAIRE

Alcyone S.A., Luxembourg	45155	EP Holding, S.à r.l., Luxembourg	45145
Alfred Weiler, G.m.b.H., Echternach	45154	Fidei, S.à r.l., Luxembourg	45161
Alligator Studios Limited, Luxembourg	45132	Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Luxembourg	45146
An Zemmesch, G.m.b.H., Echternach	45161	Fiduciaire Générale Group, S.à r.l., Luxembourg	45146
AOF Haitai (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45154	GCB S.A., Granit Carrelages Baar, Drinklange	45166
AOF Haitai (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45154	GEFS Europa Holding, S.à r.l., Luxembourg	45140
Apsalos, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45158	GEFS Europa Holding, S.à r.l., Luxembourg	45140
Association Mennonite Luxembourgeoise, A.s.b.l., Scheidgen	45143	GEFS Europa Holding, S.à r.l., Luxembourg	45140
Audex, S.à r.l., Luxembourg	45132	Geram International Holding S.A., Luxembourg	45122
B.L.L., Beruffsverband vun de Laktatiounsberoderinnen zu Lëtzebuerg, A.s.b.l., Ettelbruck	45162	GH Luxbau, S.à r.l., Wasserbillig	45128
Backes Electricité, S.à r.l., Mertert	45161	G ² S.A., Weiswampach	45168
Base Investments Sicav, Luxembourg	45139	G ² S.A., Weiswampach	45168
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	45122	G ² S.A., Weiswampach	45168
Café du Nord, S.à r.l., Luxembourg	45161	I.N.R. Group S.A., Troisvierges	45130
Caisse Raiffeisen Diekirch-Feulen, Soc. Coop., Diekirch	45165	Isometall Distribution S.A., Huldange	45131
Caisse Raiffeisen, Soc. Coop., Vichten	45161	JB I - Deloitte, S.à r.l., Luxembourg	45154
Carrefour Lux, S.à r.l., Luxembourg	45132	Kohlhaas et Schanen, S.à r.l., Ettelbruck	45129
CDS Promotions S.A., Longsdorf	45135	Kritsa Investments S.A., Luxembourg	45160
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	45146	Lara Luxembourg Invest S.A., Luxembourg	45132
CoRe International, S.à r.l., Luxembourg	45167	Lux-Désitherm, S.à r.l., Troisvierges	45133
CoRe, S.à r.l., Luxembourg	45167	Luxscan Finances, S.à r.l., Ehlerange	45152
Dahner, S.à r.l., Marnach	45124	Makvalor S.A., Luxembourg	45127
Danlux Constructions, S.à r.l., Münsbach	45153	Metro Investment Luxembourg, S.à r.l., Strassen	45131
Deloitte Consulting, S.à r.l., Luxembourg	45167	MT Holding, S.à r.l., Luxembourg	45134
Deloitte-Corporate Services S.A., Luxembourg	45123	Nest Estate S.A., Wiltz	45127
Denon, S.à r.l., Ettelbruck	45131	PME Pro Wash Lux, S.à r.l., Weiswampach	45141
DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, S.à r.l., Luxembourg	45151	PME Pro Wash Lux, S.à r.l., Weiswampach	45142
DWS Dynamic, Sicav, Luxembourg	45145	Promotion-Eco, A.s.b.l., Diekirch	45137
DWS Flex Pension, Sicav, Luxembourg	45139	Pumacat, S.à r.l., Schiffflange	45160
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	45142	Pumacat, S.à r.l., Schiffflange	45160
E.F.M. Steel, S.à r.l., Troisvierges	45125	Slam S.A., Luxembourg	45146
East-West Trading Company, GmbH, Diekirch	45138	Smart Pharmaceuticals Luxembourg S.A., Luxembourg	45132
EBC, European Business Consulting, S.à r.l., Luxembourg	45167	Sunsation, S.à r.l., Bertrange	45150
		Tagus Re S.A., Luxembourg	45151
		Toba Holding S.A., Luxembourg	45149
		Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	45129
		Wirth-Toussaint, S.à r.l., Rombach	45122

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.809.200,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.803.

Par résolution datée au 23 janvier 2006, l'associé unique de la société a décidé:

1. d'accepter la démission en date du 4 janvier 2006 de John Shaw en tant que gérant de la société;
 2. de nommer en tant que gérant James P. Kelly, avec adresse professionnelle au Cabot Corporation, Two Seaport Lane, Boston, 02210 Massachusetts, Etats-Unis avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017489/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 janvier 2006

- Mademoiselle Corinne Bitterlich et Messieurs François Mesenburg et Carlo Schlessler ne se représentent pas aux suffrages.

- LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et FINDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Certifié sincère et conforme

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018276/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

WIRTH-TOUSSAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Luxembourg B 113.103.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Christiane Toussaint, employée privée, né à Bastogne (Belgique) le 14 mai 1954, demeurant à B-6800 Lamouline,

laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WIRTH-TOUSSAINT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le négoce en gros et en détail d'habillement tant pour hommes que pour dames. Elle pourra également faire le négoce d'accessoires relatifs à l'habillement.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques, de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière de rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous les objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante pré-nommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Christiane Toussaint, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles entre vifs. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusque celui-ci ait atteint 10%;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-causes de l'associé unique décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8832 Rombach (Commune de Rambrouch), 18, route de Bigonville;
2. Est nommée gérante de la société Madame Christiane Toussaint, prénommée;
3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Toussaint, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, vol. 616, fol. 99, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 janvier 2006.

P. Probst.

(900056.3/4917/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2006.

DELOITTE-CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme, (anc. FIDEI S.A.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 44.665.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018492/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marburgerstrooss.

R. C. Luxembourg B 93.610.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit belge CAR OIL S.A., avec siège social à B-6041 Gosselies, rue du Cerisier, Zoning II, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Majot, ingénieur, demeurant à F-75020 Paris, 62, rue Orfila;

2) la société à responsabilité limitée de droit français CAR OIL, S.à r.l., avec siège social à F-71640 Dracy-le-Fort, ZA la Tuilerie, route d'Autun,

ici représentée par son gérant Monsieur Michel Majot, préqualifié,

lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit ci-dessus, seules associées de la société à responsabilité limitée DAHNER, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 19, Marburgerstrooss,

constituée suivant acte du notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 27 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 257 du 10 septembre 1986,

modifiée à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte de cession de parts reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 25 février 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 93.610,

lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent mille et douze euros (200.012,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) au montant de deux cent douze mille quatre cents euros (212.412,- EUR), par création de huit mille soixante-cinq (8.065) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant les parts sociales nouvellement créées ont été intégralement souscrites par la société CAR OIL S.A., préqualifiée.

L'assemblée constate que ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille et douze euros (200.012,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent douze mille quatre cent douze euros (212.412,- EUR), représenté par huit mille cinq cent soixante-cinq (8.565) parts sociales de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. La société anonyme CAR OIL S.A., prénommée, huit mille cinq cent seize parts sociales 8.516

2. La société à responsabilité limitée CAR OIL, S.à r.l., prénommée, quarante-neuf parts sociales 49

Total: huit mille cinq cent soixante-cinq parts sociales 8.565»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société pour y englober l'activité de tous commerces de produits pétroliers ainsi que l'importation et l'exportation de ces produits, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le transport routier de marchandises, transport de bois, commerce en gros de produits d'exploitations forestières.

Elle pourra, en outre effectuer tous commerces de produits pétroliers ainsi que l'importation et l'exportation de ces produits.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Majot, P. Probst.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 janvier 2006.

P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, vol. 616, fol. 98, case 7. – Reçu 2.000,12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900057.3/4917/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2006.

E.F.M. STEEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, In den Allern, Zone Industrielle SICLER.

R. C. Luxembourg B 113.123.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

La société anonyme I.N.R. GROUP S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle SICLER, In den Allern, 7, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 98.731 à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Bodson, administrateur de sociétés, demeurant à B-4052 Chaudfontaine, 43, rue du Grand Air.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- la construction métallique;
- la construction de ponts et de charpentes;
- le montage de constructions métalliques, de ponts et charpentes et pièces chaudronnées;
- la fabrication d'articles en fer forgé;
- la fabrication et le montage d'articles en tôle à destination industrielle ou professionnelle, de petite ou moyenne charpente et de petite et moyenne chaudronnerie;
- la fabrication et le montage de tuyauteries industrielles en acier, inox, PVC, geberit;
- la fabrication de remorques, de carrosseries industrielles et de carrosseries d'autobus et d'autocars;
- l'exploitation d'un chantier de démolition de véhicules à moteur, au commerce de détail de pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur;
- le commerce de gros et de détail de vieux métaux et mitraille;
- l'entreprise de travaux d'égouts;
- l'entreprise de décapage par immersion;
- l'entreprise de calorifugeage;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique;
- la locations de grues.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'achat et la vente d'articles industriels.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de E.F.M. STEEL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par la société I.N.R. GROUP S.A., prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Philippe Bodson, administrateur de sociétés, né à Chaudfontaine, 43, rue du Grand Air.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique.

Le siège est établi à L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle SICLER In den Allern, 7.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Bodson, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2005, vol. 616, fol. 100, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2006.

F. Unsen.

(900071.3/234/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

MAKVALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.635.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 30th, 2005

- Mr Abdulaziz Al Fahad, lawyer, residing in Riyadh, P.O. Box 69423, 11543 Saudi Arabia, Mr Ayed Al Jaaid, lawyer, residing in Riyadh, P.O. Box 69428, 11547, Saudi Arabia, and Mr Charles Pettit, lawyer, residing in 14, Dilke Street, UK-London SW3 WE are reappointed as Directors for a new period of one year until the Annual General Meeting of 2006.

- ERNST & YOUNG S.A., Société Anonyme, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg is reappointed as Statutory Auditor for a new period of one year until the Annual General Meeting of 2006.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2005

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Abdulaziz Al Fahad, avocat, demeurant à Riyadh, P.O. Box 69423, 11543 Saudi Arabia, Monsieur Ayed Al Jaaid, avocat, demeurant à Riyadh, P.O. Box 69428, 11547, Saudia Arabia, et Monsieur Charles Pettit, avocat, demeurant au 14, Dilke Street, UK-London SW3 WE, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., Société Anonyme, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié conforme

MAKVALOR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018267/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

NEST ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.255.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jos Roosenboom, gérant de société, demeurant à Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven,

2. Monsieur Jean Baptiste Pascal van Lier, gérant de société, demeurant à Kerkstraat 42 a, NL-5701 PM Helmond, ici représentés par FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle même représentée par son fondé de pouvoir Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé contenu dans une annexe au contrat de domiciliation, donnée à Wiltz, le 1^{er} août 2005.

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparantes, tels que représentées, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme NEST ESTATE S.A., avec siège social, L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

Constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.255

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les deux comparants représentent l'intégralité de du capital social suite à un rassemblement des actions, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société NEST ESTATE S.A. avec effet à la date de sa constitution soit au 6 octobre 2005.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société NEST ESTATE S.A.

Qu'ils déclarent encore:

- qu'il n'y a pas eu d'activité depuis la constitution de la société NEST ESTATE S.A.;
- qu'ils sont investis solidairement et indivisiblement de tout actif, passif et engagement;
- qu'ils prennent à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant 5 ans auprès de Monsieur Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven.

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à M. Jos Roosenboom, Hondsruglaan 97A, NL-5628 DB Eindhoven ou M. Jean-Baptiste Pascal Van Lier Kerkstraat 42A, NL-5701 PM Helmond; la société ne disposant plus de siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2005, vol. 319, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 2005.

A. Holtz.

(900068.3/2724/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

GH LUXBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 112.192.

Außerordentliche Generalversammlung vom 5. Januar 2006

Im Jahre zweitausendundsechs, den fünften Januar, am Gesellschaftssitz in Wasserbillig, 36, Grand-rue, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen die Anteilseigner der Gesellschaft GH LUXBAU, S.à r.l., gegruendet gemaess Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in L-Diekirch am 25. November 2005, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 112.192.

Die Sitzung wird eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Dieter Greis, Kaufmann, wohnhaft zu D-54538 Bengel, Springersbacherstr. 23.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär Herrn Joachim Heinzemann, Kaufmann, wohnhaft zu D-56864 Hontheim, Sonnenstr. 19.

Der Präsident benennt als Stimmzähler Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft zu B-4780 St.Vith. Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Sitzverlegung.

II. Es wird festgestellt, daß die Anteile vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird innerhalb von Wasserbillig verlegt von

36, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig,

nach

64, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Wasserbillig, den 5. Januar 2006.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2006, réf. DSO-BM00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900195.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2006.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.953.

 —
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 15 février 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.
- Monsieur Jean-Jacques Bernard, Administrateur, maître en droit, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2006.
L'assemblée générale du 15 février 2006 a nommé comme Commissaire aux comptes en remplacement de M. Aloyse Scherer démissionnaire en date du 15 février 2006
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2006.
Luxembourg, le 15 février 2006.
Pour TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018305/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**KOHLHAAS ET SCHANEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. KIMMEL & SCHANEN, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-9085 Ettelbruck, 7, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 102.946.

Im Jahre zweitausendfünf, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

Herr Norbert Kimmel, technischer Ingenieur, geboren am 2. Dezember 1944 in Luxemburg, wohnhaft in L-7636 Ernzen, 77, rue Ernzerberg.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderruflichem Eigentum an:

Herrn Christian Schanen, Installateur, geboren am 11. Oktober 1970 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L-7444 Lintgen, 9B, rue du Cimetièr,

zwei (2) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KIMMEL & SCHANEN., S.à r.l., mit Sitz in L-9085 Ettelbruck, 7, Zone Industrielle, gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 2. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 164 vom 19. März 1998,

zum Preise von fünfhundert (500) Euro welche Summe der vorgenannte Herr Norbert Kimmel erklärt und bekennt von dem Ankäufer vor Errichtung des Gegenwärtigen ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit Quittung.

Hier ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten Herr Michael Kohlhaas, Installateur, geboren am 25. August 1977 in Bernkastel-Kues (Deutschland), wohnhaft in D-54675 Sinspelt (Deutschland), 6, in der Gracht, handelnd in seiner Eigenschaft als einzig anderer Gesellschafter der Gesellschaft KIMMEL & SCHANEN, S.à r.l., welcher erklärt die vorstehende Abtretung zu genehmigen.

Nach der gegenwärtigen Abtretung verteilt das Kapital der vorgenannten Gesellschaft sich wie folgt:

1. Herr Christian Schanen, vorgeannt, einundfünfzig Gesellschaftsanteile.	51
2. Herr Michael Kohlhaas, vorgeannt, neunundvierzig Gesellschaftsanteile.	49
Total: einhundert Gesellschaftsanteile.	100

Nach vorgeannter Abtretung fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des jetzigen technischen Geschäftsführers, Herrn Norbert Kimmel, vorgeannt, an, erteilen ihm Entlast für sein Mandat und ernennen zum neuen technischen Geschäftsführer Herrn Michael Kohlhaas, vorgeannt.

Herr Christian Schanen, vorgeannt, bleibt administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird weiterhin vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftszweck und somit Artikel 2 der Statuten wie folgt umzuändern:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'installateur de chauffage, d'installateur sanitaire avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Gesellschaftsnamen und somit Artikel 4 der Statuten wie folgt umzuändern:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de KOHLHAAS ET SCHANEN, S.à r.l.»

Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Kimmel, Ch. Schanen, M. Kohlhaas, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2005, vol. 616, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 22. Dezember 2005.

F. Unsen.

(900073.3/234/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

**I.N.R. GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. I.N.R. BODSON S.A.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler «In den Allern».
R. C. Luxembourg B 98.731.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme I.N.R. BODSON S.A. avec siège social à L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler «In den Allern»,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 587 du 13 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bodson, administrateur de société, demeurant à B-4052 Chaudfontaine (Belgique), rue du Grand Air, 43.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Bodson, employée, demeurant à B-4052 Chaudfontaine (Belgique), rue du Grand Air, 43.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de la dénomination sociale.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.N.R. GROUP S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Bodson, M. Kirsch, Ch. Bodson, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2005, vol. 616, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2006.

F. Unsen.

(900148.3/234/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

45131

ISOMETALL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 91, Duarrefstrooss.
R. C. Luxembourg B 95.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour un nouveau terme de six ans les mandats des administrateurs et du Commissaire, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011, soit:

- Monsieur Urbin Schneiders, Administrateur de sociétés, demeurant à B-6670 Gouvy, 19, rue de Bého, administrateur-délégué;
 - Madame Myriam Collin, employée, demeurant à B-6670 Gouvy, 19, rue de Bého, administrateur;
 - Monsieur Raymund Michaelis, administrateur de sociétés, demeurant à B-4791 Burg-Reuland, Braunlauf 42A, administrateur;
 - FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, Commissaire.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 décembre 2005.

Pour ISOMETALL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900104.3/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

DENON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.
R. C. Luxembourg B 104.112.

Convention de cession de parts

L'an deux mille cinq, le 13 décembre 2005.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, expert-comptable, né à Verviers, le 11 juillet 1963, domicilié voies des Fosses 89^e à 4608 Feneur;
2. Madame Marie-Christine Breesch, Juriste, née à Rocourt le 11 mai 1964, domiciliée voies des Fosses 89^e à 4608 Feneur;
3. Monsieur Tony Willé, audioprothésiste, né à Montegnée, le 24 septembre 1973, domicilié rue des Fabriques 19/02 à 4300 Waremme.

Lesquels comparants ont préalablement exposé ce qui suit:

Le comparant sub 3, Monsieur Tony Willé dénommé ci-après «le vendeur» ou «le cédant» a déclaré vendre 1 action dont il dispose dans le capital de la société à Madame Marie-Christine Breesch ci-après dénommée «l'acquéreur» ou «le cessionnaire».

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 24,80 EUR (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) payable en liquide ce jour.

Les parts de la société sont donc dorénavant réparties de la manière suivante:

- Manuel Gutierrez-Ruiz	250 parts sociales
- Marie-Christine Breesch	250 parts sociales
Total	500 parts sociales

Fait à Ettelbruck, le 12 décembre 2005.

M. Gutierrez-Ruiz, M.-Ch. Breesch, T. Willé.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2006, réf. DSO-BM00100. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900122.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

METRO INVESTMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen.
R. C. Luxembourg B 85.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02276, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2006.

Signature.

(018426//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

CARREFOUR LUX, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.655.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FIDUPAR

Signatures

(018323/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ALLIGATOR STUDIOS LIMITED.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 111.957.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

ALLIGATOR STUDIOS LIMITED

Signature

(018336//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

AUDEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.276.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

AUDEX, S.à r.l.

Signature

(018337//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SMART PHARMACEUTICALS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 106.888.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

SMART PHARMACEUTICALS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(018338//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

LARA LUXEMBOURG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 86.287.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(018488/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

LUX-DESITHERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

R. C. Luxembourg B 113.159.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Reinhold Rings, installateur en chauffage et sanitaire, né à Solingen, le 8 mars 1963, demeurant à B-4950 Faymonville, rue Sombre Voie 2,

2.- La société anonyme de droit belge DESITHERM S.A., immatriculée au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0433905150 et ayant son siège social à B-4950 Faymonville, chemin du Fournil 4,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Alain Dethier, administrateur-délégué de ladite société, demeurant à B-4950 Faymonville, chemin du Fournil 4.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUX-DESITHERM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation, d'installation sanitaire et de plomberie ainsi que l'exploitation d'une entreprise de carrelage, de plafonnage et de façade.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par DESITHERM S.A., prénommée, deux cent cinquante parts	250 parts
2.- par Monsieur Reinhold Rings, prénommé, deux cent cinquante parts	<u>250 parts</u>
Total des parts sociales	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. En cas de cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à de non-associés le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et se termine 31 décembre 2006.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.250.-euros.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant Monsieur Reinhold Rings pouvant engager la société valablement en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9910 Troisvierges, 1A rue de la Laiterie.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rings, A. Dethier, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 janvier 2006, vol. 355, fol. 24, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Clervaux, le 9 janvier 2006.

M. Weinandy.

(900127.3/238/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

MT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.807.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018496/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CDS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9459 Longsdorf, 17, Marxbiérg.
R. C. Luxembourg B 113.198.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Sonja Didier, indépendante, née à Ettelbruck le 26 septembre 1974, demeurant à L-9459 Longsdorf, 17, Marxbiérg,
 2. La société à responsabilité limitée CONSTRUCTIONS DIDIER SONIA, S.à r.l. en abrégé CDS CONSTRUCTIONS, S.à r.l. avec siège social à L-9459 Longsdorf, 17, Marxbiérg, ici représentée par sa gérante, Mademoiselle Sonja Didier, préqualifiée.
- Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège Social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CDS PROMOTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Longsdorf.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute a tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, rémunération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet sociale ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de septembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille six.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Melle Sonja Didier, préqualifiée, soixante actions	60
2. La société CONSTRUCTIONS DIDIER SONJA, S.à r.l., en abrégé CDS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., pré-qualifiée, quarante actions.	40
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750) EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Mademoiselle Sonja Didier, préqualifiée;

2. Madame Françoise Schnell, sans état, demeurant à L-9644 Dahl, 18, um aale Wee;

3. La société à responsabilité limitée CONSTRUCTIONS DIDIER SONIA, S.à r.l., en abrégé CDS CONSTRUCTIONS, S.à r.l. avec siège social à L-9459 Longsdorf, 17, Marxbiérg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1613 Luxembourg, 58, rue Glesener.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Est nommé administrateur-délégué, Mademoiselle Sonja Didier, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Didier, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2005, vol. 616, fol. 97, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 janvier 2006.

F. Unsen.

(900149.3/234/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

PROMOTION-ECO, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 32, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg F 1.362.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Madame Martine Bender, professeur, née le 3 mars 1954 à Luxembourg,

22, route de Christnach, L-7680 Waldbillig;

- Monsieur Jean-Marie Fischer, professeur, né le 5 juillet 1953 à Luxembourg,

77, rue Principale, L-5366 Schuttrange;

- Monsieur Michel Milloch, professeur, né le 17 juin 1970 à Luxembourg,

4, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Turmes, professeur, né le 23 avril 1957 à Wiltz,

Maison 2, L-9769 Roder;

il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, modifiée par la loi du 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PROMOTION-ECO, association sans but lucratif.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de sensibiliser et d'intéresser les membres de la communauté scolaire du Lycée classique de Diekirch et le grand public pour tous les sujets d'ordre économique. D'autre part elle a pour but de récompenser les élèves méritants sur base de leurs efforts fournis dans les branches des sciences économiques et sociales. Pour atteindre son but elle pourra collecter des fonds auprès du public mais surtout auprès des entreprises et elle les utilisera pour l'acquisition de livres et du matériel pédagogique ou informatique ainsi que pour le financement des voyages d'études.

Art. 3. L'association a son siège social à Diekirch.

32, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch.

Art. 4. Le nombre des membres associés de l'association ne peut être inférieur à trois

Art. 5. Pour devenir membre associé de l'association il faut remplir les conditions suivantes:

- être professeur en sciences économiques et sociales nommé au Lycée Classique de Diekirch.

Toute personne sympathisante de la communauté scolaire du Lycée classique de Diekirch peut devenir membre honoraire de l'association.

Art. 6. La qualité de membre associé se perd dans les cas suivants:

- démission par écrit;

- exclusion par un vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers de suffrages exprimés pour activités contraaires aux buts, aux moyens d'action ou aux intérêts de l'association.

Le conseil d'administration prend acte de la démission d'office ou de l'exclusion et en informe les intéressés par écrit.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée à 50 euros maximum pour tous les membres honoraires de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale de tous les membres associés doit se réunir sur convocation du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres associés.

La convocation de l'assemblée générale doit se faire au moins quinze jours à l'avance.

Un ordre de jour doit être joint à la convocation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

À la demande de trois membres du conseil d'administration ou d'un cinquième des membres associés une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la cotisation annuelle.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire élit le conseil d'administration composé au maximum de 3 à 9 membres.

Deux signatures conjointes du président, et du trésorier engagent valablement l'association envers les tiers. Il peuvent déléguer le pouvoir de signature isolée au secrétaire ou à un autre membre du conseil d'administration.

Pour la première fois et pour une durée de six années les membres du conseil d'administration sont nommés par la présente constituante et notamment

- Monsieur Jean-Marie Fischer, Président;
- Monsieur Michel Milloch, trésorier;
- Madame Martine Bender, secrétaire.

Le pouvoir de signature isolée est délégué à Madame Bender, secrétaire ainsi qu'à Monsieur Milloch, trésorier.

Art. 10. L'assemblée générale prend des résolutions sur les points inscrits à l'ordre du jour à la majorité des votants, sauf s'il en est décidé autrement par la loi.

Les propositions de résolution que les membres souhaitent soumettre à l'assemblée générale doivent parvenir au conseil d'administration avant la réunion.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale sont portées à la connaissance de tous les membres associés par voie écrite.

Art. 11. Le conseil d'administration soumet, chaque année, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice écoulé et les prévisions pour l'exercice suivant.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire désigne en son sein un commissaire aux comptes chargé d'examiner les comptes de l'association et de faire rapport à ce sujet aux membres présents. Pour la première fois le commissaire est nommé par les membres de la présente constituante qui désigne pour une durée de six années Monsieur Pierre Turmes

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications de statuts que si l'objet en est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres de l'association.

Toute modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Cependant, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 14. Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale élit en son sein le président, le secrétaire et le trésorier.

Il dispose du pouvoir de gérer et de représenter l'association.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, l'affectation des biens sera régie selon les dispositions de la loi du 21 avril 1928 (Art. 19).

Art. 16. Les règles de fonctionnement de l'association, les droits et devoirs des membres non spécifiés dans les statuts ainsi que tous les problèmes non réglés par les présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Diekirch, le 31 décembre 2005.

M. Bender, J.-M. Fischer, M. Milloch, P. Turmes.

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2006, réf. DSO-BM00164. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900152.3/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

EAST-WEST TRADING COMPANY, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

H. R. Luxemburg B 94.641.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Dezember 2005

Unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatangestellter, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Maison 20, sind die Aktionäre der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST-WEST TRADING COMPANY, GmbH mit Sitz in 50, Esplanade, L-9227 Diekirch zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Hoffmann mit dem damaligen Amtwohnsitz in Echternach, am 22. November 1983.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C Nummer 2, vom 4. Januar 1984 veröffentlicht.

Die Generalversammlung beginnt um elf Uhr, der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Carlos Saraiva, Angestellter, wohnhaft zu L-9411 Vianden, 15 A1 Gaass.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Simone Faber, Angestellte, wohnhaft zu L-9807 Hosingen, 23 Cité Tiergaart.

Dann stellt der Vorsitzende fest:

Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche für richtig befunden wurde, hervorgeht, das die fünfhundertzehn Aktien, welche das gesamte Stammkapital darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Tagesordnung dieser Generalversammlung:

- Annahme des Rücktritts des Geschäftsführers.

Die Ausführung des Vorsitzenden wurde einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Einziges Beschlüsse

Der Rücktritt des Geschäftsführer Herr Jan Kijne, Versicherungsmakler, wohnhaft in NL-3131 L.S. Vlaardingen, Soendalaan 79 wird rückwirkend zum 8. Juni 1998 einstimmig angenommen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort fragt, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 12 Uhr für geschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2006, réf. DSO-BM00076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900187.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2006.

BASE INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.127.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration datée du 30 janvier 2006

Le Conseil d'Administration de BASE INVESTMENTS SICAV prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Il est résolu d'accepter, avec effet au 10 janvier 2006, la démission de Messieurs Fiorenzo Perucchi et Sergio Barutta en tant qu'Administrateurs de la Société.

- Suite à cette démission, il est résolu de coopter Messieurs Stefano Rogna et Massimo Paolo Gentili en qualité d'Administrateurs de la Société, sous réserve de la ratification de ces nominations par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Roberto Franchi, BANCA DEL SEMPIONE S.A., 5 via P. Peri, CH-6901 Lugano.

Administrateurs:

- Madame Alyson I. Yule, BANCA DEL SEMPIONE (OVERSEAS) LIMITED, George House, George Street, 3rd Floor P.O. Box N-8159 Nassau;
- Monsieur Massimo Paolo Gentili, SECURITIES & COMPLIANCE, S.r.l., 70, Foro Buonaparte, I-20121 Milano;
- Monsieur Stefano Rogna, BANCA DEL SEMPIONE S.A. 5 via P. Peri, CH-6901 Lugano;
- Monsieur Philippe Meloni, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / L. Palumbo

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018343/1183/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

DWS FLEX PENSION, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 94.805.

Beschluss des Verwaltungsrates

Der Unterzeichnende, als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft, entscheidet gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

1. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Oliver Behrens, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, sowohl sein Mandat als Vorsitzender des Verwaltungsrats als auch das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

2. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Axel-Günter Benkner, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

3. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Klaus-Michael Vogel, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird. Er wird gleichzeitig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestellt.

4. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Dr. Stephan Kunze, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

5. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Jochen Wiesbach, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

6. Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft demnach ab dem 1. Januar 2006 wie folgt zusammensetzt:

Klaus-Michael Vogel (Vorsitzender);

Dr. Stephan Kunze;

Ernst Wilhelm Contzen;

Jochen Wiesbach.

Die oben genannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 1. Januar 2006 unterzeichnet.

E. W. Contzen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018344//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEEWATIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.567.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018475/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEEWATIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.567.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018474/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEEWATIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.567.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

Signature

Mandataire

(018469/2460/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

PME PRO WASH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 99.425.

Convention de cession de parts sociales

Entre le soussigné:

Monsieur Cennetoglu Hakan demeurant à B-4000 Liège, rue Emile Vandervelde n° 326, ci-après dénommée le «Cédant», détenteur de 248 parts sociales de la S.à r.l. PME PRO WASH LUX avec siège social à L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot,

d'une part,
et

Monsieur Cennetoglu Oguzhan demeurant à B-4000 Liège, rue Sainte-Walburge, n° 204, ci-après dénommé le «Cessionnaire»,
d'autre part.

Le Cessionnaire souhaite acquérir 248 parts de la S.à r.l. PME PRO WASH LUX et le cédant est disposé à lui céder les parts.

Il a été convenu ce qui suit.

Art. 1^{er}. Cession de parts sociales

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, 248 parts de la société (soit 100%) aux conditions et suivant les modalités de la présente convention de cession de parts.

Le cédant garantit être pleinement propriétaire des parts visées ci-dessus, objet de la présente convention, qu'ils sont à la libre disposition et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté, de droit de préemption ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à complet paiement du prix conformément à l'article 2 de la présente convention.

Art. 2. Prix et modalités de paiement

Le prix forfaitaire global des cessions de parts telles que visées à l'article 1^{er} de la présente convention est fixé à la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), soit EUR 50,00 par part. Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou en espèce par le Cessionnaire au Cédant, qui leur donnera bonne et valable quittance.

Le prix convenu par les parties s'entend frais et taxes éventuelles non-comprises, ce qui exclut notamment la prise en charge par le Cédant des droits d'enregistrement et des honoraires et frais en rapport avec la cession des parts.

Art. 3. Transfert des Parts

3.1 A partir du paiement complet, le Cessionnaire est propriétaire des parts et dispose de l'ensemble des droits sociaux attachés à la qualité d'associé.

3.2 Les risques sont à charge du Cessionnaire à compter de la signature de la présente convention.

Art. 4. Conditions résolutoires

4.1 Seront de seule responsabilité du Cessionnaire en leur qualité d'associé de la S.à r.l. qui payeront avec les fonds propres de la S.à r.l.

4.1.1 Toutes éventuelles dettes, de quelque nature qu'elles soient, contractées par la Société antérieurement à la signature de la présente convention, et notamment;

4.1.1.2 Les dettes fiscales et charges de Sécurité Sociale, les encours fournisseurs et les frais à payer connus y compris les dettes envers la FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l., L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg d'un montant total de EUR 3.844,15.

4.1.2 Toutes les dettes futures contractées avant le transfert de propriété définitif devenant exigible après le transfert des parts.

4.1.3 Les engagements découlant du Contrat de Bail et ses avenants conclus avec la société MSR LUXOIL. S.A.

Art. 5. Autorisation d'établissement

5.1 Le Cessionnaire s'oblige à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement aux fins de l'exploitation d'une station de lavage pour véhicules automoteurs.

Art. 6. Frais

Tous les frais et les droits d'enregistrement relatifs aux cessions de parts respectives sont à charge exclusive du Cessionnaire.

Art. 7. Clause de disjonction

7.1 Si une stipulation prévue à la présente convention devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou encore si une stipulation demeure sans effet pour quelconque autre raison, une stipulation nulle et sans effet ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions de la présente convention.

7.2 La stipulation nulle et sans effet sera remplacée, pour autant possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle en reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base du présent contrat.

Art. 8. Exécution de bonne foi

8.1 La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties. Le Cédant et le Cessionnaire confirment que la présente convention de cession de parts sociales leur tient de loi et ils s'engagent, conformément à l'article 1134 du Code civil, à l'exécuter de bonne foi.

8.2 La présente convention annule et remplace toute convention écrite et/ou verbale conclue antérieurement.

Art. 9. Loi applicable et attribution de juridiction

9.1 La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

9.2 Tous litiges y relatifs seront de la seule compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

Fait à Weiswampach, le 10 octobre 2005, en deux originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

H. Cennetoglu / O. Cennetoglu

Cédant / Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2005, réf. DSO-BL00226. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900181.2//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

PME PRO WASH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 99.425.

Suite à une cession des parts signée sous seing privé en date du 10 octobre 2005 et enregistrée le 10 octobre 2005, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Cennetoglu Hakan en sa qualité de gérant est acceptée.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant avec pouvoir d'engager à lui seul la société avec sa signature:

Monsieur Cennetoglu Oguzhan.

Weiswampach, le 10 octobre 2005.

O. Cennetoglu

Associé

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2005, réf. DSO-BL00227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900180.3/591/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2006.

DWS FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 74.377.

Beschluss des Verwaltungsrates

Die Unterzeichnenden, als Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft, entscheiden gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

1. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Oliver Behrens, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, sowohl sein Mandat als Vorsitzender des Verwaltungsrats als auch das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

2. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Axel-Günter Benkner, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

3. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Klaus-Michael Vogel, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird. Er wird gleichzeitig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestellt.

4. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Dr. Stephan Kunze, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

5. Es wird ferner nochmals bestätigt, dass Herr Udo Behrenwaldt, Grüneburgweg 113-115, D-60323 Frankfurt am Main, bereits mit Wirkung zum 31. Januar 2003 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrats niedergelegt hat.

6. Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft demnach ab dem 1. Januar 2006 wie folgt zusammensetzt:

Klaus-Michael Vogel (Vorsitzender);

Dr. Stephan Kunze;

Ernst Wilhelm Contzen;

Jochen Wiesbach.

Die oben genannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 1. Januar 2006 unterzeichnet.

E. W. Contzen / J. Wiesbach.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018367//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-6251 Scheidgen, 82, Rosswinkel.

H. R. Luxembourg F 1.367.

Gründungsstatuten im Mémorial C Nr. 76 vom 01.09.1953

Änderungen im Mémorial C Nr. 80 vom 02.09.1964 und Nr. 180 vom 26.10.1970

I. Name. Sitz. Zweck u. Dauer

Art. 1. Die Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche geregelt wird durch die gegenwärtige Statuten sowie durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, sowie dasselbe abgeändert worden ist.

Die Vereinigung trägt den Namen:

ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE, Association sans but lucratif.

Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-6251 Scheidgen, 80, rue Rosswinkel.

Der Sitz der Vereinigung kann jederzeit auf Beschluss der Generalversammlung in eine Beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Die Vereinigung hat zum Zweck den rechtlichen Rahmen zu bilden für die Pflege und Förderung des christlichen Glaubens durch:

1.- Veranstaltungen;

2.- Förderung der inneren und äusseren Mission;

3.- Förderung von Wohltätigkeitswerken;

4.- Förderung des christlichen Familienlebens;

5.- Förderung der christlichen Erziehung;

6.- Förderung des christlichen Lebenswandels;

7.- Förderung im Allgemeinen durch alle anderen Mittel, mit welchen obiger Gesellschaftszweck direkt oder indirekt erreicht oder gefördert werden kann.

Art. 3. In diesem Rahmen ist es der Vereinigung gestattet, Liegenschaften, Immobilien, Gebäude, oder Räume zu erwerben, besitzen, mieten oder zu pachten, beziehungsweise Gebäude zu errichten, umzugestalten oder zu unterhalten, sowie Operationen durchzuführen, die direkt oder indirekt dem Zweck der Vereinigung entsprechen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Vereinigung ist für eine unbeschränkte Dauer gegründet.

II. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder der Vereinigung beträgt mindestens fünf Mitglieder.

Mitglieder können alle Personen beiderlei Geschlechtes werden, die sich den Grundsätzen der ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE unterwerfen.

Vereinigungen des privaten Rechts können auch Mitglied der Gesellschaft sein, insofern diese Mitgliedschaft mit dem Zweck der ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE vereinbar ist.

Über die Aufnahme entscheidet der Verwaltungsrat.

Art. 6. Alle Mitglieder sind verpflichtet die vorliegenden Statuten in allen Punkten zu beachten und nach bestem Wissen und Gewissen die Interessen der Vereinigung wahrzunehmen.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt in jedem Fall:

1.- durch den Tod des Mitglieds;

2.- durch die schriftliche Austrittserklärung des Mitglieds;

3.- durch den Ausschluss eines Mitgliedes;

4.- durch nicht bezahlen des Beitrages nach Aufforderung.

Art. 8. Der vorsätzliche Verstoss eines Mitgliedes gegen die Bestimmungen der vorliegenden Statuten, sowie ein unordentlicher Lebenswandel der die Interessen der Vereinigung zu untergraben droht und insbesondere des Artikels 6 kann den Ausschluss aus der Vereinigung nach sich ziehen.

Wer zweimal nacheinander ohne besonderen Grund und Entschuldigung der Generalversammlung fern bleibt gilt als ausgeschlossen.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder haben keinen Anspruch auf das Vereinvermögen oder auf Rückerstattung gezahlter Beiträge.

III. Verwaltungsrat

Art. 9. Die Geschäftsführung liegt in den Händen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat besteht aus:

1.- dem Vorsitzenden;

2.- dem stellvertretenden Vorsitzenden;

3.- dem Schriftführer;

4.- dem Kassierer;

5.- Mitglied.

Art. 10. Drei Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und durch Vollmacht vertretenen Mitglieder für die Dauer von drei Jahren gewählt.

Die auf diese Weise bezeichneten Mitglieder des Vorstandes kooptieren jeweils für die gleiche Dauer zwei weitere Mitglieder.

Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen ihr Amt solange ausführen, bis ihre Nachfolger ihr Amt übernehmen können.

Eine Wiederwahl ist unbeschränkt zulässig.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen Mitglieder der Vereinigung sein.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates verteilen unter sich die jeweiligen Ämter.

Die Kandidaturen für ein Mandat im Verwaltungsrat müssen wenigstens 72 Stunden vor der Generalversammlung durch Einschreibebrief an den Präsidenten gerichtet sein.

Art. 11. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden einberufen, und bei dessen Verhinderung vom stellvertretenden Vorsitzenden, und bei Verhinderung des Letzteren durch den Schriftführer.

Der Verwaltungsrat ist bei Anwesenheit der Mehrheit seiner Mitglieder beschlussfähig und entscheidet mit einfacher Mehrheit.

Ein abwesendes Verwaltungsmitglied kann ein anderes Verwaltungsmitglied mittels einer schriftlichen Spezialvollmacht bevollmächtigen, für ihn das Stimmrecht auszuführen.

Art. 12. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung sowie die gerichtliche und aussergerichtliche Vertretung der Vereinigung in allen Fällen.

Alles was nicht ausdrücklich hinsichtlich der Tätigkeit und der Verwaltung durch die gegenwärtige Statuten oder durch die gesetzlichen Bestimmungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates.

Art. 13. Um die Vereinigung ab zwei tausend fünfhundert Euro verbindlich gegenüber zu verpflichten, braucht es die gemeinsamen Unterschriften des Vorsitzenden sowie eines Mitgliedes des Verwaltungsrates. Hiervon ausgenommen sind Bankoperationen, welche vom Kassierer oder von einem dazu bevollmächtigten Mitglied des Verwaltungsrates durchgeführt werden können.

Art. 14. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, im Rahmen der Statuten und der allgemein gültigen Gesetzen, Anordnungen zu treffen und Regeln aufzustellen, diese Anordnungen in Kraft zu setzen, abzuändern und aufzuheben, bewegliches und unbewegliches Eigentum zu kaufen, zu verkaufen und zu verpachten, Geldanleihen für die Vereinigung aufzunehmen, Angestellte, andere Mitarbeiter oder Bevollmächtigte zu wählen, zu bestellen und zu beschäftigen, sowie überhaupt irgendwelche Anordnungen und Weisungen zu geben und Rechtsgeschäfte durchzuführen die mit den Bestimmungen von Artikel 2 der gegenwärtigen Statuten übereinstimmen und zu dessen Verwirklichung dienen.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Vereinigung wird ihre Tätigkeit durch folgende Organe durchführen:

Die Generalversammlung und den Verwaltungsrat.

Die Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Genehmigung der Jahresabrechnung und des Budgets, die Entlastung des Verwaltungsrates, der Ausschluss von Mitgliedern und die Beschlussfassungen über Statutenänderungen und Auflösung der Vereinigung geschehen durch die Generalversammlung.

Ebenso wie die Wahl von zwei Kassenrevisoren wobei jede Generalversammlung alternativ einen neuen Kassenrevisor sowie ein Ersatz Kassenrevisor für jeweils zwei Jahre bestimmt.

Bei Wahlen, und Abstimmungen können abwesende Mitglieder per Vollmacht durch ein anderes Mitglied der A.M.L. vertreten lassen, jedoch darf dieses Mitglied nur zwei Vollmachten abgeben.

Art. 16. Das Vereinsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Für jedes Geschäftsjahr legt der Verwaltungsrat unter Schriftführung des Kassierers der Generalversammlung die Aufstellung aller Guthaben und Verbindlichkeiten, sowie eine Aufstellung der Einzahlungen und der Ausgaben der Vereinigung vor.

Das Vereinsvermögen der Vereinigung ergibt sich aus den Gesamtguthaben der Vereinigung abzüglich aller Verbindlichkeiten. Die Jährliche Mehrung oder Verminderung des Vermögens der Vereinigung ergibt sich aus der Differenz zwischen Einnahmen und Ausgaben des laufenden Geschäftsjahres.

Art. 17. Die Ordentliche Generalversammlung findet rechtens einmal jährlich im Laufe des 1. Trimesters statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen haben stattzufinden, sofern der Verwaltungsrat sie im Interesse der Vereinigung für erforderlich findet oder sofern ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung beim Verwaltungsrat schriftlich beantragt. Der Antrag ist zu begründen.

Die Einberufung zu einer Generalversammlung hat schriftlich zu erfolgen und zwar mit einer Frist von wenigstens acht (8) ganzen Tagen zwischen dem Tag der Absendung der Einberufungen und dem Tage der Generalversammlung.

Die Einberufungen müssen die Tagesordnung enthalten.

Art. 18. Jedes Mitglied der Vereinigung hat das Recht einer Generalversammlung beizuwohnen und über die Punkte mit abzustimmen.

Eine Gesetzmässige einberufene Generalversammlung ist, ungeachtet der Anzahl der Anwesenden Mitglieder, für die in dem Einberufungsschreiben genannten Tagesordnungspunkte beschlussfähig und beschliesst, insofern es das Gesetz nichts anderes vorsieht, mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden sowie durch Vollmacht vertretenen Mitglieder.

Eine Zweidrittelmehrheit ist jedoch erforderlich für die Beschlussfassung über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen, die Abberufung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates den Ausschluss eines Mitgliedes gemäss Artikel 6.

Für die Abänderungen der Statuten und die Auflösung der Vereinigung wird ausdrücklich auf die gesetzlichen Bestimmungen hingewiesen.

Art. 19. Den Vorsitz der Generalversammlung führt der Vorsitzende der Vereinigung, in seiner Abwesenheit der stellvertretende Vorsitzenden und in dessen Abwesenheit der Schriftführer. Sollten alle die abwesend sein, dann werden die anwesenden Mitglieder einen Leiter der betreffenden Generalversammlung mit einfacher Mehrheit bestimmen.

Über den Ablauf der Generalversammlung und insbesondere über die Beschlussfassung wird ein Protokoll geführt, das vom jeweiligen Leiter der Generalversammlung und vom Schriftführer zu unterzeichnen und zu den Akten der Vereinigung zu geben ist.

Alle Mitglieder können ohne Einschränkung Einsicht in die Protokolle verlangen, um die Beschlüsse der Generalversammlung zur Kenntnis zu nehmen. Eine Kopie dieser Beschlüsse wird den Mitgliedern auf Anfrage ausgehändigt.

V. Rechnungswesen

Art. 20. Die finanziellen Mittel der Vereinigung werden aufgebracht durch freiwillige Spenden der Mitglieder oder von Drittpersonen, sowie aus den Mitgliederbeiträgen. Letztere werden durch die Generalversammlung festgesetzt, die ebenfalls die Zahlungsbedingungen festlegt. Der Beitrag darf den jährlichen Beitrag von fünf Euro nicht überschreiten. Eigentum und verfügbare Mittel der Vereinigung dürfen nur für satzungsgemässe Tätigkeiten der Vereinigung verwendet werden.

VI. Auflösung

Art. 21. Die Auflösung der Vereinigung kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung und gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen beschlossen werden.

Art. 22. Im Falle der freiwilligen Auflösung hat die gleiche Generalversammlung zwei Liquidatoren zu bestellen. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung soll das gesamte Vermögen der Vereinigung, nach Regelung der Passiva einer anderen verwandten Vereinigung im In- oder Ausland zufließen, welche Vereinigung gemäss der Rechtssprechung des Landes, in dem sie ihren Sitz hat, auch eine Vereinigung ohne Gewinnzweck ist und dieselbe oder eine ähnliche Zielsetzung hat.

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigung Bezug genommen.

Der Vorstand bescheinigt hiermit, dass die obigen Statuten in der Generalversammlung welche am 30. Januar 2005 um 14.30 Uhr stattfand, angenommen worden sind.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2006, réf. DSO-BM00189. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900203.3/000/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

EP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018497/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

DWS DYNAMIC, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 109.452.

Beschluss des Verwaltungsrates

Die Unterzeichnenden, als Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft, entscheiden gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

1. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Axel-Günter Benkner, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

2. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Dr. Stephan Kunze, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

3. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Jochen Wiesbach, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

4. Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft demnach ab dem 1. Januar 2006 wie folgt zusammensetzt:

Klaus-Michael Vogel (Vorsitzender);

Dr. Stephan Kunze;

Ernst Wilhelm Contzen;

Jochen Wiesbach.

Die oben genannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 1. Januar 2006 unterzeichnet.

K.-M. Vogel / E. W. Contzen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018358//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FIDUCIAIRE GENERALE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 53.433.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018500/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 67.904.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018502/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.015.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018503/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

SLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 114.326.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, né à Luxembourg le 13 septembre 1968, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2. Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, né à Eisenstadt (Autriche) le 23 janvier 1970, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SLAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucune effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9 Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée présente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, seize actions	16
2. Monsieur Gernot Kos, préqualifié, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry Hellers, préqualifié,
 - b) Monsieur Gernot Kos, préqualifié,
 - c) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg le 6 octobre 1936, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 63.835.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2012.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Hellers, G. Kos, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 février 2006, vol. 408, fol. 1, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 février 2006.

M. Lecuit.

(019046/243/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

TOBA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 98.512.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TOBA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.512, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 241 du 28 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Philippi, employé privé, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.469.000,00 (un million quatre cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) à EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) par la création, l'émission et la souscription de 14.690 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de EUR 1.469.000,00 (un million quatre cent soixante-neuf mille euros).

2) Modification subséquente de l'article 3) §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. §1.** Le capital social est fixé à EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.»

3) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.469.000,00 (un million quatre cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) à EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) par la création, l'émission et la souscription de 14.690 (quatorze mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding TOBA HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 1.469.000,00 (un million quatre cent soixante-neuf mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. §1.** Le capital social est fixé à EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.»

Version anglaise:

«**Art. 3. §1.** The corporate capital is fixed at EUR 1,500,000.00 (one million five hundred thousand Euro) divided into 15,000 (fifteen thousand) shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred Euro) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Philippi, Ch. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2006, vol. 535, fol. 70, case 5. – Reçu 14.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019179/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

SUNSATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.044.

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SUNSATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.044, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2003, publié au Mémorial C numéro 587 du 28 mai 2003.

L'assemblée se compose de:

1.- Monsieur Pascal Peusch, gérant de société, né à Luxembourg, le 25 février 1978, demeurant à L-1134 Luxembourg, 49, rue Charles Arendt;

2.- Monsieur Frank Lulof, gérant de société, né à Nice (France), le 28 août 1977, demeurant à L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société;

- Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 312.600,- EUR (trois cent douze mille six cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.400,- EUR (douze mille quatre cents euros) à 325.000,- EUR (trois cent vingt-cinq mille euros), par l'émission et la création de 3.126 (trois mille cent vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

Les 3.126 (trois mille cent vingt-six) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites comme suit:
- par Monsieur Pascal Peusch, prénommé, à concurrence de 1.563 (mille cinq cent soixante-trois) parts sociales;
- par Monsieur Frank Lulof, prénommé, à concurrence de 1.563 (mille cinq cent soixante-trois) parts sociales.

Le montant de 312.600,- EUR (trois cent douze mille six cents euros) a été apporté en numéraire par les prédicts souscripteurs de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SUNSATON, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-avant réalisée, les parts sociales se répartissent désormais comme suit:

- Monsieur Pascal Peusch, préqualifié, mille six cent vingt-cinq parts sociales.	1.625
- Monsieur Frank Lulof, préqualifié, mille six cent vingt-cinq parts sociales.	1.625
Total: trois mille deux cent cinquante parts sociales	3.250

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article huit des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à 325.000,- EUR (trois cent vingt-cinq mille euros) divisé en 3.250 (trois mille deux cent cinquante) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Peusch, F. Lulof, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2006, vol. 535, fol. 67, case 5. – Reçu 3.126 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019216/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

DTT, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 60.927.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Signature.

(018504/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

TAGUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.326.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018508/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

LUXSCAN FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 66.212.

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse VIEBE HOLDING AG, avec siège social à CH-8500 Frauenfeld, Oberfeldstrasse 20, (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du canton de Thurgovie sous le numéro CH-440.3.000.009-6.

2.- La société à responsabilité limitée de droit allemand MASSEN, G.m.b.H., avec siège social à D-78337 Öhningen, Am Rehberg 29, (Allemagne).

3.- La société à responsabilité limitée AUTOMATIKA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

4.- La société à responsabilité limitée VICTIDA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Toutes les comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LUXSCAN FINANCES, S.à r.l., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest Ehlerange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.212, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C numéro 840 du 18 novembre 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster:

- en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1195 du 19 décembre 2001;

- en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1675 du 22 novembre 2002.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de 2 cessions de parts sociales sous seing privé en date du 30 décembre 2005:

- Monsieur Jean-Yves Hergott, ingénieur, demeurant F-57570 Boust, 15, rue Saint Martin, (France), a cédé ses cent vingt (120) parts sociales à la société à responsabilité limitée VICTIDA, S.à r.l., prédésignée;

- Monsieur Raphaël Vogrig, ingénieur, demeurant à F-55300 Vaux les Palameix, 2, rue Alain Fournier, (France), a cédé ses deux cent trente (230) parts sociales à la société à responsabilité limitée AUTOMATIKA, S.à r.l., prédésignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article neuf (9) des statuts et les associées les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Capital social. Le capital social est fixé à deux cent quarante-neuf mille sept cent cinquante euros (249.750,- EUR), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que dorénavant les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1.- La société de droit suisse VIEBE HOLDING A.G., avec siège social à CH-8500 Frauenfeld, Oberfeldstrasse 20, (Suisse), cinq cent neuf parts sociales.	509
2.- La société à responsabilité limitée de droit allemand MASSEN, G.m.b.H., avec siège social à D-78337 Öhningen, Am Rehberg 29, (Allemagne), cent quarante parts sociales.	140
3.- La société à responsabilité limitée AUTOMATIKA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, deux cent trente parts sociales.	230
4.- La société à responsabilité limitée VICTIDA S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, cent vingt parts sociales	120
Total: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	999

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 3^{ème} alinéa de l'article quatre (4) des statuts.

45153

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2006, vol. 535, fol. 66, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019240/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 162, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 43.132.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

- Herr Henrik Pedersen, Ingenieur, geboren in Kopenhagen (Dänemark), am 6. Oktober 1944, wohnhaft in L-5366 Münsbach, 162, rue Principale.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., mit Sitz in L-5366 Münsbach, 162, rue Principale, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.132, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 242 vom 25. Mai 1993,

und dass deren Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt wurde gemäss Beschluss der Gesellschafter vom 13. November 2001 und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 454 vom 21. März 2002.

- Dass der Komparent einziger und alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt folgende privatschriftliche Abtretungen von Gesellschaftsanteilen fest:

- Herr Ole Kock, Architekt, wohnhaft in DK-5260 Odense S, Stenlokken 13 (Dänemark), trat am 16. März 2000 seine siebzehn (17) Anteile der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., an Herrn Henrik Pedersen, vorgeannt, ab.

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DELUX, S.à r.l., mit Sitz in L-6914 Roodt/Syre, 9, rue du Moulin, trat am 16. März 2000 ihre siebzehn (17) Anteile der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung DANLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., an Herrn Henrik Pedersen, vorgeannt, ab.

Der alleinige Gesellschafter erklärt diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach diesen erfolgten Abtretungen wird Artikel sechs (6) der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundertzweiundvierzig Komma siebenundfünfzig Euro (12.642,57 EUR), eingeteilt in einundfünfzig (51) Anteile, welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Henrik Pedersen, Ingenieur, geboren in Kopenhagen (Dänemark), am 6. Oktober 1944, wohnhaft in L-5366 Münsbach, 162, rue Principale, gehalten werden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Herrn Ole Kock, vorgeannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter bestätigt Herrn Henrik Pedersen, vorgeannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Pedersen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2006, vol. 535, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. Februar 2006.

J. Seckler.

(019218/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

JBI - DELOITTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 86.668.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018507/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ALFRED WEILER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.775.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018509/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AOF HAITAI (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 92.213.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l.

Liquidateur

Signature

(018670//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AOF HAITAI (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 92.213.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l.

Liquidateur

Signature

(018689//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ALCYONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 114.309.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de ALCYONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi) ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième lundi du mois de juin 2006 à 11.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- M. Carlo Iantaffi, cent cinquante-cinq actions	155
2.- M. Umberto Cerasi, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

b) Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2007.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 53, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(018821/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

APSALOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 114.323.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georgios Tsitiridis, restaurateur, né à Bruxelles (Belgique), le 19 février 1966, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.

2.- Mademoiselle Francesca Roberto, diplômée en hôtellerie, née à Luxembourg, le 20 décembre 1980, demeurant à L-3265 Bettembourg, 2, op Fanckenacker.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de APSALOS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Georgios Tsitiridis, restaurateur, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Mademoiselle Francesca Roberto, diplômée en hôtellerie, demeurant à L-3265 Bettembourg, 2, op Fanckenacker, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

- Les quatre-vingt-dix (90) parts sociales souscrites par Monsieur Georgios Tsitiridis, préqualifié, ont été libérées moyennant l'apport du mobilier et matériel suivant:

- 1 congélateur (Frigibel Armoire);
- 1 congela - surgélateur tiroir colonne (Cliled);
- 1 four (Zanussi);
- 1 grillade pierre réfractaire (Diamond);
- 1 machine à café 2 Groupe Horeca (Nova Simonelli);
- 1 machine à glaçons (Nova Avasar);
- 1 machine à laver (Nova Simonelli);
- 1 frigo colonne à vins (Esta);
- 1 frigo 2 portes pour comptoir (St. Antoine);
- 1 friteuse 2 bacs (Caterdef);
- 1 bain-marié 6 compartiments (Caterdef);
- 1 bac double plonge vaisselle;
- 1 table de cuisine.

Cet apport est évalué d'un commun accord des associés à onze mille deux cent cinquante euros (11.250,- EUR).

- Les dix (10) parts sociales souscrites par Mademoiselle Francesca Roberto, préqualifiée, ont été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

45160

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Georgios Tsitiridis, restaurateur, né à Bruxelles (Belgique), le 19 février 1966, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill, gérant administratif;
 - Mademoiselle Francesca Roberto, diplômée en hôtellerie, née à Luxembourg, le 20 décembre 1980, demeurant à L-3265 Bettembourg, 2, op Fanckenacker, gérante technique.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et de la gérante technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Tsitiridis, F. Roberto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2006, vol. 535, fol. 73, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019039/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

KRITSA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.416.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018491/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PUMACAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 1, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 10.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01889, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018797//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PUMACAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 1, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 10.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01891, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018795//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

45161

FIDEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDEI REVISION).
Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.367.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(018494/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AN ZEMMESCH, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 101.919.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018511/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

BACKES ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 37.247.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018513/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CAFE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 51.119.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018515/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CAISSE RAIFFEISEN, Société Coopérative.
Siège social: Vichten.
R. C. Luxembourg B 94.448.

Extrait du procès-verbal de la seconde assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2005

Deuxième résolution

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à 2 le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Monsieur Joseph Clees, demeurant à Mertzig, 21, rue Principale.

2. Monsieur Emile Bissen, demeurant à Vichten, 26, rue Principale.

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

a) faire rapport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN à la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH;

b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN contre la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;

c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de postpositions ou subrogations;

d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH les 201 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Attaché à la Direction / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900261.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

**B.L.L., BERUFSVERBAND VUN DE LAKTATIOUNSBERODERINNEN ZU LËTZEBUERG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9083 Ettelbruck, 36, rue Stackels.

R. C. Luxembourg F 1.368.

—
STATUTS

Le 9 janvier 2006, les soussignées ont convenu de constituer entre eux et toute personne qui sera admise dans la suite, une association sans but lucratif conformément à la loi du 4 mars 1994 remplaçant la loi du 21 avril 1928.

Titre I^{er}. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination BERUFSVERBAND VUN DE LAKTATIOUNSBERODERINNEN ZU LËTZEBUERG, association sans but lucratif, en abrégé B.L.L., A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Le premier siège social se trouve au numéro 36 de la rue Stackeis à Ettelbruck.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de sauvegarder les intérêts matériels et professionnels de ses membres par l'intermédiaire des actions suivantes:

- de regrouper au Grand-Duché de Luxembourg les Consultantes en Lactation certifiées par l'International Board of Lactation Consultant Examiners, (IBLCE) et celles en formation;
- de promouvoir, de protéger et de soutenir l'allaitement maternel au Luxembourg, au niveau européen et international à travers le réseau des Consultantes en Lactation diplômés IBCLC (International Board Certified Lactation Consultant);
- de promouvoir la profession de Consultantes en Lactation par tous les moyens appropriés auprès des autorités publiques, des professions de santé, des médias et du public en général;
- faire reconnaître les études, le diplôme et le titre de Consultante en Lactation IBCLC auprès des autorités et des tiers;
- exiger un barème des traitements correspondant aux études;
- de respecter le code d'éthique pour les consultantes en lactation IBCLC établi par IBLCE;
- de respecter le Code International de commercialisation des substituts du lait maternel ainsi que les résolutions de l'AMS (Assemblée mondiale de la Santé) au sujet de la nutrition infantile;
- d'organiser des formations en allaitement pour ses membres et les professionnels de santé;
- d'offrir des conseils en allaitement aux mères et à leur familles.

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Titre III. Membres

Art. 6. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

L'association se compose:

- a. de membres actifs;
 - b. de membres adhérents;
 - c. de membres honoraires;
 - d. de membres donateurs;
- a) les membres actifs:

Peuvent devenir membres actifs, les personnes physiques qui ont réussi l'examen IBLCE de Consultante en Lactation IBCLC et dont le titre est en cours de validité, sous condition d'habiter et/ou exercer au G-D de Luxembourg.

Les membres actifs ne sont pas dispensés de la cotisation annuelle.

b) les membres adhérents:

Peuvent devenir membres adhérents, les personnes physiques qui n'ont pas encore obtenu leur diplôme de Consultante en Lactation IBCLC mais qui sont encore en voie de formation.

Les membres adhérents ne sont pas dispensés de la cotisation annuelle.

c) les membres honoraires:

Les membres honoraires sont ceux auxquels le conseil d'administration accorde ce titre.

Le conseil d'administration peut accorder ce titre aux personnes qui ont rendu de bons services à l'association ou qui, par leurs qualités et leurs positions, assurent à l'association un appui moral ou matériel.

d) les membres donateurs:

Ont la qualité de membres donateurs les personnes qui ont manifesté leur intérêt aux activités de l'association, par des dons et auxquels le conseil d'administration confère ce titre.

Titre IV. Adhésion et annulation d'adhésion

Art. 7. L'acquisition de la qualité de membre actif comporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association ainsi que le paiement de la cotisation annuelle.

Art. 8. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale adressée au conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Art. 10. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant. Il sera automatiquement rayé de la liste des membres actifs.

Art. 11. Un membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix

Art. 12. Le membre démissionnaire, rayé, exclu ou les ayants cause du membre décédé ne peuvent prétendre à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent exiger ni extrait, ni présentation de comptes, ni demander un inventaire ou requérir l'apposition de scellés sur les biens de l'association.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est composée des membres actifs. Elle a les pouvoirs déterminés par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association, seuls les membres actifs ont le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres actifs le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 14. Les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées générales à raison d'une voix par membre.

Art. 15. Le vote par procuration est toléré. Procuration ne peut cependant être donnée qu'à un autre membre actif à raison de maximum 2 (deux) procurations par membre. La mandataire est tenue de déposer sa procuration en début de réunion entre les mains du président qui lui donne acte de son dépôt.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au courant du premier semestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration.

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit porter notamment sur les points suivants:

- présentation et adoption de rapports d'activités;
- approbation des comptes;
- élections;
- désignation des réviseurs de comptes;
- fixation des cotisations;
- approbation du budget.

Art. 17. En outre, l'assemblée délibérera sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises, soit par le conseil d'administration par l'ordre du jour, soit par la demande signée par 5 membres de l'association et parvenue au secrétariat au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Art. 18. Les assemblées générales sont convoquées par lettre simple ou imprimée adressée à chaque membre actif et indiquant l'ordre du jour dans un délai d'au moins quinze jours avant l'échéance.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des voix des membres représentés. Elles sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de rapports signés par le président et le secrétaire de l'association. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre ou courrier électronique ou publication dans la presse ou par tout moyen de communication que l'assemblée générale jugera utile.

Art. 20. En vue de l'exécution des présents statuts, le conseil d'administration peut élaborer un règlement d'ordre intérieur.

Ce règlement est voté et modifié conformément aux dispositions retenues à l'art. 8 de la loi du 4 mars 1994, sans qu'il ne soit cependant nécessaire de soumettre les décisions à l'homologation par le tribunal civil.

Ce règlement entrera immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée générale; il deviendra définitif après son agrément par celle-ci.

Titre VI. Administration

Art. 21. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration (CA) qui se compose au maximum de sept membres actifs nommés par l'assemblée générale, dont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.

Art. 22. Le CA choisit en son sein un président, vice-président, secrétaire et trésorier. Un membre du CA pourra cumuler provisoirement deux fonctions.

Art. 23. Le CA est élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Les membres sont rééligibles. Les membres du CA sont élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 24. Le CA étant renouvelé chaque année de la moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 25. Le CA se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Art. 26. Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés, tous ayant été convoqués. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 27. Le CA peut délibérer valablement lorsque les trois quarts des membres sont représentés. Le vote par procuration est toléré au sein du CA. Le mandataire doit déposer sa procuration en début de réunion entre les mains du président qui lui donne acte de son dépôt. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre du CA à raison d'une seule procuration par membre.

Art. 28. Exceptionnellement le CA pourra décider de procéder à un vote par écrit ou par tous les moyens de communication possibles. Le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les associés avec indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence de deux membres du CA, les résultats proclamés par le président et consignés par un procès-verbal.

Titre VII. Cotisation

Art. 29. Le taux des cotisations ou des versements à effectuer par les membres de l'association est fixé à un maximum de 5 euros sur la base de l'indice cent du coût de la vie rattaché à la base de l'indice de 1948; il varie avec cet indice dans la mesure et suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Titre VIII. Finances

Art. 30. Les ressources de l'association peuvent être constituées par:

- les cotisations des membres;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute institution publique;
- toutes autres ressources légalement autorisées;
- les dons ou legs en sa faveur. Elle n'acceptera pas de dons ou legs parvenant de producteurs ou distributeurs de produits réglementés par le code International de commercialisation des substituts du lait maternel;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.

Titre IX. Engagement vis-à-vis des tiers

Art. 31. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du président ou du vice-président ou du secrétaire ou du trésorier pour tout acte de gestion journalière portant sur un montant inférieur à 1.000 euros.

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers pour tout autre acte par la signature conjointe de deux des quatre porteurs de signature.

Titre X. Comptes annuels, Budget

Art. 32. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social. Le CA arrête le compte de résultats et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante. Les comptes sont vérifiés par le ou les réviseurs de comptes, désignés chaque année par l'assemblée générale ordinaire, pour la durée de l'exercice.

Le compte de résultats, le bilan, le budget ainsi que le rapport des réviseurs de comptes, sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Titre XI. Modification des statuts

Art. 33. La modification des statuts se fait d'après les dispositions légales en vigueur.

Titre XII. Dissolution

Art. 34. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des

biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs. En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une association dont le but se rapproche autant que possible de celui poursuivi par l'association.

Titre XIII. Dispositions diverses

Art. 35. Le premier CA sera constitué parmi les membres fondateurs.

Art. 36. Le premier exercice social ira de la date de la constitution de l'association jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Art. 37. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est réglé par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Art. 38. Dans les présents statuts la terminologie ayant une forme grammaticale masculine ou féminine vise les personnes de sexe masculin et les personnes de sexe féminin.

Fait à Ettelbruck, le 9 janvier 2006.

M. Lehnars-Arendt / S. Bofferding-Wolff / U. Rock-Simon / W. Veloso-Muller / J. Lutgen-Weynandt
Les membres fondateurs

Liste des membres fondateurs:

nom et prénom	adresse	date et lieu de naissance	profession	nationalité
Présidente:				
Jeannine Lutgen-Weynandt	36, rue Stackeis, L-9083 Ettelbruck	2 mars 1961 à Ettelbruck	Infirmière en pédiatrie, IBCLC	luxembourgeoise
Secrétaire:				
Ute Rock-Simon	58, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren	2 septembre 1966 à Luxembourg	Fonctionnaire d'Etat, IBCLC	luxembourgeoise
Trésorière:				
Maryse Lehnars-Arendt	21, avenue G.D. Charlotte, L-3441 Dudelange	28 septembre 1957 à Luxembourg	Institutrice, employée privée, IBCLC	luxembourgeoise
Membre:				
Simone Bofferding-Wolff	13, Grondwee, L-9045 Ettelbruck	7 novembre 1957 à Ettelbruck	Aide-soignante, IBCLC	luxembourgeoise
Membre:				
Wilma Veloso-Muller	37, Enztalstraße, D-54675Mettendorf	11 juin 1967 à Neuerburg (D)	Infirmière en pédiatrie, IBCLC	allemande

Enregistré à Diekirch, le 18 janvier 2006, réf. DSO-BM00192. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900222.3/000/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH-FEULEN, Société Coopérative, (anc. CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH).

Siège social: Diekirch.

R. C. Luxembourg B 94.447.

Extrait du procès-verbal de la seconde assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2005

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante: «La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH-FEULEN, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse». Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bastendorf, Beaufort, Bettel, Bettendorf, Bigelbach, Birkenhaff, Bivels, Bockholtz, Bourscheid, Bourscheid-Moulin, Brandenburg, Broderbour, Bürden, Christnach, Consthum, Diekirch, Dillingen, Dirbach, Eisenbach, Eppeldorf, Ermsdorf, Erpeldange/Ett, Eschdorf, Fischeiderhof, Folkendange, Fohren, Freckeisen, Friedbusch, Gilsdorf, Goebelsmühle, Gralingen, Haller, Heiderscheid, Heiderscheidergrund, Hierheck, Hoesdorf, Holzthum, Hoscheid, Hoscheid-Dickt, Hosingen, Ingeldorf, Kehmen, Keiweibach, Landscheid, Lipperscheid, Longsdorf, Mathgeshof, Medernach, Merscheid, Merscheid/E., Mertzig, Michelau, Michelbouch, Moestroff, Nachtmanderscheid, Niederfeulen, Oberfeulen, Pütscheid, Reisdorf, Ringel, Rodershausen, Savelborn, Scheidel, Schieren, Schlindermanscheid, Stegen, Stolzembourg, Tadler, Tandel, Unterschinder, Vianden, Vichten, Wahlhausen, Waldbillig, Wallendorf-Pont, Walsdorf, Warken, Weiler et Welscheid».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 14.850,- EUR représenté par 594 parts sociales entièrement libérées».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et des commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 12 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante DIEKIRCH-FEULEN anciennement DIEKIRCH;

- 6 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH-FEULEN absorbante anciennement DIEKIRCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN.

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 4 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante DIEKIRCH-FEULEN anciennement DIEKIRCH;

- 3 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN DIEKIRCH-FEULEN absorbante anciennement DIEKIRCH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN FEULEN.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

Septième résolution

Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend cinq membres au moins et dix-huit membres au plus»;

Huitième résolution

Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de trois commissaires au moins et de sept commissaires au plus»;

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter les dispositions transitoires suivantes:

«Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 30, 31, 35 et 53 des présents statuts et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, le Conseil d'Administration peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Attaché à la Direction / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01517. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900263.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

GCB S.A., GRANIT CARRELAGES BAAR, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange.

R. C. Luxembourg B 95.898.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2005

Il a été décidé:

1. de révoquer avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur:

- Monsieur Thierry Gregoire, administrateur de société, demeurant à B-6661 Houffalize, rue de l'Eglise 25.

2. de nommer avec effet immédiat comme administrateur et comme administrateur-délégué:

- Monsieur Joël Baar, administrateur de société, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 17.

Le mandat du nouvel administrateur et administrateur-délégué prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2009.

3. décide de révoquer avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes:

- Monsieur Paul Müller, demeurant à L-Diekirch, Esplanade 50.

4. de nommer avec effet immédiat comme commissaire aux comptes:

- FIDULUX S.p.r.l., société de droit belge avec siège à B-6692 Petit-Thier, Basserue 86C.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 décembre 2005.

Pour GCB S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00448. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(900233.3/667/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

CoRe INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 88.686.

—
Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018516/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.530.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018517/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,-

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 54.931.

—
Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018520/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CoRe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 67.868.

—
Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(018523/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

45168

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 101.806.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900235.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 101.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900234.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 101.806.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2004

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour un nouveau terme de six ans le mandat des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2010, soit:

- Monsieur Georges Gillon, conseiller en informatique, demeurant à B-4845 Jalhay, administrateur;
- Monsieur Jean-Marc Leboutte, ingénieur commercial, demeurant à B-4031 Angleur, administrateur;
- La société anonyme de droit luxembourgeois S.G.F.P. S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a également décidé de renouveler pour un nouveau terme de six ans le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2010, soit la société à responsabilité limitée FN-SERVICES, S.à r.l., anciennement dénommée FIDUNORD, S.à r.l., avec siège social au 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 janvier 2006.

Pour G² S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900276.3/667/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2006.
